



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 31425

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations de l'ANPEIP (Association nationale pour des enfants intellectuellement précoces), investie depuis plus de 35 ans dans le bien-être des enfants intellectuellement précoces. La législation a reconnu la précocité et a prévu « des aménagements appropriés au profit des enfants intellectuellement précoces ». Plusieurs propositions ont été faites, notamment dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, prévoyant « une meilleure prise en charge des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières... ». Malgré tout, de nombreuses familles sont encore aujourd'hui démunies face aux difficultés et à la souffrance de leurs enfants. Dès lors, il souhaiterait connaître quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre afin d'apporter aux enfants précoces le soutien dont ils ont réellement besoin.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a pleinement pris conscience de l'importance de l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle, afin de proposer des réponses et un suivi adaptés. Cette détection suppose la vigilance des enseignants, en particulier à travers les évaluations régulières des acquis de chaque élève dont ils informent régulièrement les parents (ou le représentant légal), mais aussi à travers l'observation de leur comportement. À partir de ces constats, un dialogue doit être engagé avec les parents durant l'année scolaire et doit se poursuivre au-delà avec l'appui du psychologue scolaire. La circulaire relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école ou au collège est parue au Bulletin officiel du 17 octobre 2007, à destination des recteurs, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs chargés de circonscriptions du premier degré. Elle préconise diverses mesures comme l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle, l'amélioration de l'information des enseignants et des parents, une meilleure formation initiale et continue en direction des personnels du premier et du second degré ainsi que des aménagements dans les établissements au titre des expérimentations dont la pertinence et, le cas échéant, le développement doivent être évalués par les autorités académiques. 80 collèges publics et privés sous contrat ont déjà mis en oeuvre de tels parcours scolaires adaptés qui permettent de prendre en charge ces enfants, de la façon la plus adéquate, sans les isoler de la communauté éducative classique. Toutefois l'information des maîtres et leur formation reste incomplète (notamment en direction des psychologues scolaires, des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements). C'est pourquoi, en application de cette circulaire, un groupe de travail national a été mis en place. Ce groupe diffusera dans le courant de l'année scolaire un document cadre pour la formation des maîtres qui précisera les contenus et modalités à mettre en oeuvre pour développer un meilleur accueil de ces élèves au sein du service public. Parallèlement, les recteurs désigneront des correspondants académiques ou départementaux chargés à la fois d'organiser l'information et l'accompagnement des équipes enseignantes et d'être les interlocuteurs privilégiés des familles.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31425

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8301

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2074